



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bruits

Question écrite n° 71690

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le fait qu'en raison de l'augmentation considérable du trafic, les nuisances de bruit le long de l'autoroute A4 entre Metz et Saint-Avold sont devenues très importantes. En particulier, la municipalité de Les Etangs a demandé que de nouvelles mesures de bruit soient effectuées afin de vérifier si les nuisances restent en-deçà des normes actuellement fixées. Face à cette problématique, elle souhaiterait qu'elle lui indique s'il est possible d'imposer à la société concessionnaire de l'autoroute, la réalisation des mesures de bruit demandées.

Texte de la réponse

La réglementation en vigueur impose d'établir des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), pour chacune des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires dont les caractéristiques sont fixées par décret en Conseil d'État. Ces obligations découlent notamment de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et des articles L. 572-2 et suivants du code de l'environnement. Les plans de prévention du bruit dans l'environnement, élaborés sur la base des cartes de bruit, présentent la situation acoustique existante, les infrastructures concernées et les mesures déjà prises et à prendre dans le futur par les gestionnaires des infrastructures pour réduire les niveaux de bruit, lorsque cela est nécessaire. Dans le département de Moselle, les cartes de bruit relatives notamment à l'autoroute A4 ont été approuvées par arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 et le PPBE a été approuvé en décembre 2014. Il ressort de ces documents que l'ensemble des points noirs bruit identifiés sur l'autoroute A4 en Moselle ont été traités avant 2013. En outre, concernant la commune des Étangs, le PPBE conclut que six logements faisaient l'objet de dépassement de seuils réglementaires. Des travaux ont été effectués par le concessionnaire SANEF entre 2011 et 2013, dans le cadre du « paquet vert autoroutier ». Il apparaît donc que les mesures de bruit dans ce secteur sont récentes, et que l'ensemble des actions de protection des populations concernées ont déjà été mises en oeuvre. Des marges ont été prises de manière à ce que, compte tenu du rythme d'évolution des trafics sur l'A4, les seuils soient toujours respectés pour les années à venir. Au vu de ces éléments, rien ne paraît justifier que des mesures de bruit complémentaires soient réalisées dans l'immédiat.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71690

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10623

Réponse publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 2023